



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de BIZANET
du mercredi 22 juin 2022 à 18 heures 30 minutes

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Christine MORENO, Patrice GUIRAUD, Laura AUGUGLIARO, Marie-Chantal BEDOS, Luc Danton FERRIER, Marie-Françoise GASC, Agnès HERNANDEZ, Yannick ROBERT, Olivier ROOU, Aurélie SOLES, Christiane VACHER, Noëlle VIALADE et Fabien PRADAL

Absents-excusés : Bernard BRAEM, Lucie PAGOT, Marcel TEIXIDO, Cédric TOMAS et Aurore VORZILLO-BREBION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Bernard BRAEM donne procuration à Agnès HERNANDEZ.

Cédric TOMAS donne procuration à Olivier ROOU.

Aurore VORZILLO-BREBION donne procuration à Fabien PRADAL.

Madame Marie-Françoise GASC a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte rendu du 14 avril 2022**
- **Servitude de passage sur la parcelle A n°235**
- **Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune**
- **Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants**
- **Signature de la convention relative au projet éducatif de territoire et au plan mercredi**
- **Règlement pour la mise à disposition d'un camion plateau pour l'évacuation des déchets verts.**
- **Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade.**
- **Création de poste**
- **Suppression de poste**
- **Tableau des emplois**

- **Demande de subventions pour les travaux d'éclairage public**
- **Remplacement de membres au CCAS**
- **DPU**
- **Questions diverses**

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022 – Document approuvé à l'unanimité.

2/ Servitude de passage sur la parcelle A n°235.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le cabinet LYSIS AVOCAT de Narbonne, sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage tout usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal parcelle cadastrée A n° 3283.

Cette demande porte sur l'octroi d'une commodité pour la parcelle A n° 235.

Alternativement, elle propose une offre de concours financier aux fins de faire procéder à la création d'une servitude de passage.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

REFUSE la constitution d'une servitude de passage tout usages (tréfonds et surface) sur la parcelle communale du domaine privé de la commune A n° 3283 au profit de la parcelle A n° 235,

REFUSE l'offre de concours financier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3/ Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Madame Renée BERTHOMIEU, habitante de la Commune et concernant les concessions funéraires dont les caractéristiques sont :

1) Acte en date du 17 janvier 2012

Enregistré par Monsieur Richard SEVCIK, Maire de Bizanet

Concession temporaire de trente ans

Au montant réglé de 580 euros

2) Acte n°02/2014 en date 7 janvier 2014

Enregistré par Monsieur Jacques BLAYA, Maire de Bizanet

Concession temporaire de trente ans

Au montant réglé de 580 euros

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame Renée BERTHOMIEU, acquéreur de deux concessions au columbarium dans le cimetière communal respectivement le 17 janvier 2012 et le 7 janvier 2014, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celles-ci n'étant utilisées ce jour et se trouvant donc vides de toute sépulture, Madame Renée BERTHOMIEU déclare vouloir rétrocéder lesdites concessions, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 811.86 euros.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire située case n° 5 est rétrocédée à la commune au prix de 386.60 euros ;

- la concession funéraire située case n°6 est rétrocédée à la Commune au prix de 425.26 euros.

Soit un total à rembourser de 811,86 euros.

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits du budget de la Commune.

4/ Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel seront assurées sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

-Soit par affichage ;

-Soit par publication papier ;

-Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes devra se faire exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bizanet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité publication papier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5/ Signature de la convention relative au projet éducatif de territoire et au plan mercredi.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune a mis en œuvre des Projets Educatifs de Territoire (PEdT) en 2014-2017 dans un contexte d'organisation scolaire à 4.5 jours.

A la suite du décret du n° 2018-647 du 23 juillet 2018, et après consultation et concertation avec les acteurs éducatifs locaux, un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT), prenant en compte le retour aux quatre jours travaillés par les écoliers ainsi que les accueils du mercredi et répondant notamment aux orientations et exigences du Plan Mercredi, a été rédigé en 2018 par la Commune de Bizanet.

Il fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant et permet d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi » qui met en avant des activités périscolaires de qualité, garantit leur qualité éducative et la qualification des personnels encadrants.

La démarche permet également à l'accueil de loisirs, partenaire de la commune le mercredi de bénéficier d'un soutien financier accru de la CAF, le maintien de celui octroyé à l'accueil de loisirs périscolaire municipal ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement.

Afin de pérenniser, un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2022-2025.

Le dossier de renouvellement est cosigné par la directrice de la CAF de l'Aude, le Préfet de l'Aude, la rectrice de région académique et par délégation, le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude et le Maire de Bizanet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Bizanet, visant à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires ;

DIT que le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre la directrice de la CAF de l'Aude, le Préfet de l'Aude, la rectrice de région académique et par délégation, le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude et le Maire de Bizanet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6/ Règlement pour la mise à disposition d'un camion plateau pour l'évacuation des déchets verts.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du Conseil municipal du 30 mars 2022, un groupe d'élus a élaboré un projet de règlement de mise à disposition d'un camion plateau pour l'évacuation des déchets verts.

Différents travaux et études ont été menés permettant de présenter un projet de règlement précis et complet.

Celui-ci pourra être actualisé selon les besoins.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de mise à disposition d'un camion plateau pour l'évacuation des déchets verts ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7/ Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité technique en date du 19 mai 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité,

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX en %
Tous les grades de tous les emplois	Tous les grades de tous les emplois	100 %

8/ Création de poste.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 30 mars 2022.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, en raison d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2022

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal : - ancien effectif : un
- nouvel effectif : deux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

9/ Suppression de poste.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison d'un départ à la retraite,

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif : deux
- nouvel effectif : un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

10/ Tableau des emplois.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative :</u>				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
<u>Filière Technique :</u>				
Adjoint technique	C	3	3	1 (32h)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
<u>Filière Sociale :</u>				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0
<u>Filière Culturelle :</u>				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
<u>Filière Animation :</u>				
Adjoint d'animation	C	8	7	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
TOTAL		21	19	1

<i>Agents non titulaires (emplois pourvus)</i>	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Animateur d'accueil de loisirs	C	Animation	Indice Brut 367	Code de la fonction publique L 332-13
Agent de la Poste	C	Administratif	Indice Brut 367	Code de la fonction publique L 332-8 6°

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, |

11/ Demande de subventions pour les travaux d'éclairage public.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public pour le dossier de rénovation de l'éclairage public rues du Clédât, du Pas de Mandrel, de la Cote, des deux versants et du moulin bas afin de supprimer les candélabres à la vapeur de Mercure.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000 € HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN du 05 octobre 2021, l'attribution de la subvention est également conditionnée à la réalisation d'un diagnostic éclairage public « DIAG-EP».

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant **de la dépense**,

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

12/ Remplacement de membres au CCAS.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU la délibération n°2020-04-08 du Conseil municipal du 18 juin 2020 portant fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

VU la délibération n°2020-04-09 du Conseil municipal du 18 juin 2020 portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

VU le courrier reçu le 18 mai 2022 par lequel Madame Christine MORENO fait part de sa démission de ses fonctions au sein du conseil d'administration du CCAS pour se consacrer à ses délégations municipales,

VU le courrier reçu de la préfecture concernant la démission du mandat de Conseiller municipal de Monsieur Jean AMOROS.

CONSIDERANT que Monsieur Jean AMOROS et Madame Christine MORENO avait été désignés pour siéger comme membre représentant la Commune au sein du conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contenant un nombre entier de fois le quotient électoral. Celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux : Marie-Françoise GASC et Noëlle VIALADE.

Ont obtenu 17 voix : Marie-Françoise GASC et Noëlle VIALADE.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE l'élection des Conseiller Municipaux au conseil d'administration du CCAS suivants : Marie-Françoise GASC et Noëlle VIALADE.

RAPPELLE la liste de administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la Commune :

Laura AUGUGLIARO - Olivier ROOU - Lucie PAGOT- Marie-Françoise GASC – Noëlle VIALADE – Michèle SUBRA – Didier SAUNIERE – Christian BORDES – Aurélie SOLES – Anne Marie SUBRA.

13/ DPU.

- Cession SM / DUVAL : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession GUILHEM / PERDIGUES : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession GANTOIS / REVERSEAU : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession ONSOY / GALMAM : : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession COUDERC / D'ADDARIO : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession FOULQUIER / CARDACE : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession SM Aménagement / PEREZ : pas de droit de préemption de la commune.

- Cession GAUBERT / LABOZ : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession FRECAUT-LOUIS / FERRON-LEHMANN : pas de droit de préemption de la commune.

14/ Questions diverses.

Aménagement de la Mairie / Maison France Services / La Poste : le gros œuvre est terminé. Le plaquiste et l'électricien ont débuté les travaux cette semaine.

Passage de camions de l'entreprise EUROVIA dans le cœur de village : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise EUROVIA n'a à ce jour pas mis en place la déviation proposée par la Commune. À la vue du nombre croissant de plaintes, il est convenu de relancer l'entreprise EUROVIA avant de mettre en place un arrêté règlementant la circulation de ces derniers.

Aménagement Eurovia : Monsieur le Maire expose à l'assemblée le nouveau dossier d'aménagement de la plateforme ainsi que le plan avec les espèces végétales qui y seront plantées. Monsieur le Maire détaille que le sol sera régalié en GNT et non enherbé. Des arbousiers seront également plantés. Après débat, les membres de l'assemblée émettent un avis favorable.

Vitraux de l'Eglise : Monsieur Patrice GUIRAUD informe qu'en partenariat avec les amis du Patrimoine, les vitraux seront posés dans les prochains jours. Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire remerciera Madame Lavina SCAPPATICCI, maître vitrier, qui a œuvré et offert à la Commune cette restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Alain VIALADE	Christine MORENO	Patrice GUIRAUD	Laura AUGUGLIARO
Marie-Chantal BEDOS	Bernard BRAEM	Luc Danton FERRIER	Marie-Françoise GASC
Agnès HERNANDEZ	Lucie PAGOT	Fabien PRADAL	Yannick ROBERT
Olivier ROOU	Aurélie SOLES	Marcel TEIXIDO	Cédric TOMAS
Christiane VACHER	Noëlle VIALADE	Aurore VORZILLO-BREBION	Secrétaire de séance